

211C18xx  
FR0000053449-FS0xxx

7 octobre 2011

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GROUPE DIFFUSION PLUS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2011, M. William Mériel, Mme Mauricette Mériel et M. Daniel Ferrand ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse de concert, le 17 mai 2010, les seuils de 90% du capital et de des droits de vote et 95% des droits de vote de la société GROUPE DIFFUSION PLUS et détenir, à cette date et à ce jour, 861 009 actions GROUPE DIFFUSION PLUS représentant 1 494 999 droits de vote, soit 93,84% du capital et 96,36% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. William Mériel	674 736	73,54	1 149 336	74,08
M. Daniel Ferrand	186 033	20,28	345 183	22,25
Mme Mauricette Mériel	240	0,03	480	0,03
<b>Total concert</b>	<b>861 009</b>	<b>93,84</b>	<b>1 494 999</b>	<b>96,36</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation des 186 088 actions apportées à l'offre publique de rachat initiée par GROUPE DIFFUSION PLUS sur ses propres actions du 14 avril au 3 mai 2010<sup>2</sup>.

M. William Mériel, Mme Mauricette Mériel, son épouse, et M. Daniel Ferrand ont précisé agir de concert vis-à-vis de GROUPE DIFFUSION PLUS depuis l'introduction en bourse de la société en 1995, dans la mesure où :

- depuis 1995, MM. William Mériel et Daniel Ferrand, fondateurs de la société, ont toujours été respectivement président (puis président directeur général) et directeur général (puis directeur général délégué) de la société GROUPE DIFFUSION PLUS ;
- MM. William Mériel et Daniel Ferrand ont toujours voté de manière convergente aux assemblées générales de la société GROUPE DIFFUSION PLUS et ont toujours exprimé des vues convergentes sur l'ensemble des décisions de gestion relative à la société et à son développement.

En outre, il est précisé que depuis 1995, la participation en capital et en droits de vote de M. William Mériel a toujours été supérieure à 50% et celle de M. Daniel Ferrand n'a jamais été inférieure à 15%.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 917 512 actions représentant 1 551 509 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 210C0413 du 17 mai 2010.